



# L'instituteur laïque de l'Aisne

Edito

## NOUVEAUTES DE LA RENTREE 2016

**L**es enseignants le savent: chaque nouvelle rentrée apporte son lot de nouveautés. La rentrée 2016 ne déroge pas à la règle.

### Nouveaux programmes (cycles 2 / 3 / 4)

Neuf années de programmes scolaires réécrits pour conduire à une « *coopération plus large et plus approfondie entre les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degrés* » via le conseil Ecole-Collège et les échanges de pratiques inter-degrés.

**DECRYPTAGE** : Généralisation des échanges de services et préparation de la fusion de corps au détriment des garanties spécifiques à chaque corps.

**LA PREUVE ?** Le Rectorat de Créteil prétendait en mai dernier expérimenter des classes à double niveau CM2-6<sup>ème</sup>. L'objectif est donc bien la création d'un corps unique qui signifierait la remise en cause des droits de tous.

### Nouvelles mesures de sécurité

qui transforment les Directeurs d'école en super agents de sécurité (voir article dans ce numéro) alors même que les tensions résultant de la réforme des rythmes scolaires et de la confusion entre le scolaire et le périscolaire continuent de mettre les collègues dans des situations délicates face à des parents menaçants et/ou agressifs (déjà un enseignant agressé physiquement dans l'Aisne dès le 12 septembre)

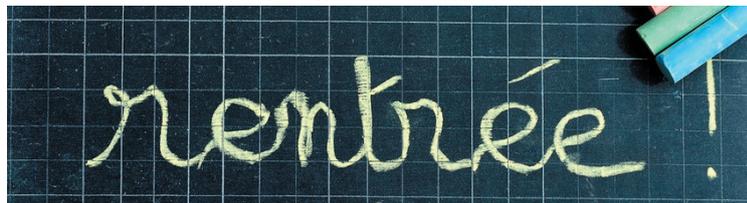
### Nouvelle évaluation des enseignants

Évaluation rénovée, au mérite, avec **4 rendez-vous de carrière** « *pour faire le point de manière approfondie et objectivée sur son parcours* », avec des accélérations de carrière ou des perspectives de promotion plus rapides qui permettront de reconnaître et de valoriser les parcours et **l'engagement professionnel**. Et si le parcours ne convient pas ? Et comment évalue-t-on un engagement professionnel ? La fin de la note chiffrée contestable en CAPD au profit de l'évaluation subjective portant sur les relations avec la communauté éducative s'inscrit parfaitement dans le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), réelle remise en cause de la fonction publique de carrière au profit d'un système où la carrière du salarié dépend de l'employeur. ■

Dominique JOSIELOWSKI

<http://www.snudifo02.fr>  
[snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr)

## NOUVELLE



# ET TOUJOURS DES MENACES CONTRE NOTRE STATUT

**CAPD**

**Vigipirate**  
**2<sup>ème</sup> journée  
de prérentrée**

**Stagiaires**

**L'Instituteur laïque  
de l'Aisne**

Bulletin trimestriel  
du SNUDI-FO Aisne  
N° CPPAP : 0921S06739  
Directeur de la publication :  
Olivier BOUIS  
septembre 2016  
**Prix : 1€**  
ISSN 0996-4746

**Calendrier  
scolaire**

**n°128**

Dispensé de timbrage  
Ch. Thierry CDIS

**P**

**PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR**

**LA POSTE**



CAPD du 15 septembre

Le SNUDI FO est représenté par  
Roseline ALVAREZ et Pauline DECLERCK

## Compte-rendu

Monsieur Stanek, ancien DASEN, ayant obtenu sa mutation pour le département de l'Hérault, et le futur DASEN n'étant pas encore en poste dans l'Aisne, la CAPD est présidée par Monsieur Robin, secrétaire général de la DSDEN.

### ■ AJUSTEMENTS DU MOUVEMENT

La liste des enseignants affectés à titre provisoire est communiquée aux représentants du personnel.

### ▶ INÉATS-EXÉATS

8 inéats et 10 exéats ont été acceptés par le DASEN.

▶ Cette année encore, le nombre d'exéats accordés est extrêmement faible et des collègues vont de nouveau se retrouver dans des situations très délicates, éloignés de leur conjoint ou de leur famille.

▶ Le SNUDI-FO 02 demande de nouveau que tous les exéats soient acceptés.

### ■ MESURES DE SÉCURITÉ RENFORCÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Secrétaire Général note les inquiétudes des personnels dans ce contexte particulier et indique que la hiérarchie n'est pas dans une logique d'injonction, mais de conseil dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcées.

Le Secrétaire Général remercie les personnels qui ont fourni leur numéro de téléphone portable personnel et note la possibilité de fournir des téléphones portables professionnels.

▶ Le SNUDI-FO 02 dénonce le fait que les directeurs soient de nouveau en première ligne et placés dans une situation de chefs d'établissement, et rappelle qu'aucun directeur ne peut être contraint de communiquer son numéro de portable personnel.

▶ Le SNUDI-FO 02 alerte l'administration des dangers de la consigne ministérielle qui invite les directeurs

d'école à solliciter des parents d'élèves qui « souhaiteraient aider pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves ». Le caractère tout à fait « amateur » d'une telle consigne pose nombre de problèmes.

▶ Pour le SNUDI-FO 02, c'est à l'Etat via les services adéquats d'assurer la sécurité des citoyens face aux menaces criminelles, et non aux enseignants et aux parents d'élèves.

### ■ DÉCHARGES DES DIRECTEURS DES ÉCOLES DE 2 ET 3 CLASSES

L'année dernière, certains directeurs d'écoles de 2 et 3 classes n'ont pas eu l'intégralité des 10 jours de décharge pourtant prévus par la réglementation.

▶ Pour le SNUDI-FO 02, cela n'est pas acceptable.

▶ Le SNUDI-FO 02 demande que des mesures soient prises pour que la réglementation soit respectée et que les jours de décharge soient programmés à l'avance pour que les directeurs puissent planifier leur travail.

### ■ QUESTIONS DIVERSES

**Contractuels** : 11 contractuels sont déjà recrutés dans le département.

Le Secrétaire Général rappelle que le recours à la liste complémentaire du CRPE ne peut se faire qu'en cas de démission d'un lauréat.

**M1** : Dans le cadre d'un dispositif expérimental, 15 étudiants M1 en alternance viennent d'être recrutés. Ils ont été affectés dans des écoles de 2 à 3 classes, afin de décharger les directeurs lors des temps de stage en responsabilité. Les directeurs, volontaires, seront tuteurs et percevront une indemnité pour cette mission.

**Évaluations CE2** : Avant son départ, le DASEN a refusé la possibilité de faire imprimer les livrets d'évaluation CE2 aux écoles qui en faisaient la demande. La question sera de nouveau posée au futur DASEN lorsqu'il aura pris ses fonctions.

▶ Le SNUDI-FO 02 rappelle que, si une évaluation diagnostique est obligatoire en début de CE2, les modalités de passation restent libres. Aucune remontée de résultats ne peut être exigée, mais les résultats doivent être tenus à disposition de l'IEN à l'école.■



## Déclaration liminaire du SNUDI-FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Contrairement à l'autosatisfaction affichée de Madame la Ministre, pour le SNUDI FO, cette rentrée est loin d'être une « *rentrée apaisée* ».

« *Rentrée apaisée* » dans les écoles, alors que la Réforme des Rythmes Scolaires ne passe toujours pas auprès des collègues, auprès des Parents d'Elèves, auprès des Elus et bien évidemment auprès des Elèves pour qui les effets de cette contre-réforme sont dévastateurs ?

Pour le SNUDI FO, ce ne sont pas les seules APC qui doivent disparaître, mais avec elles, l'ensemble de la réforme des rythmes scolaires, synonyme de destruction de l'école publique et du statut des enseignants.

« *Rentrée apaisée* » alors qu'en matière de mesures de sécurité, [...]

Dans ce dispositif, les directeurs sont de nouveau en première ligne et placés dans une situation de Chefs d'établissement. Le SNUDI FO 02 rappelle qu'aucun directeur ne peut être contraint de communiquer son numéro de portable personnel.

[...] De même, le SNUDI FO 02 tient à alerter l'administration des dangers de la consigne ministérielle qui invite les directeurs d'école à solliciter des Parents d'Elèves qui « *souhaiteraient aider pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des Elèves* ».

[...] Il ne s'agit pas de nier le danger, mais c'est à l'Etat via les services adéquats d'assurer la sécurité des citoyens face aux menaces criminelles, et non aux enseignants et aux parents d'élèves.

L'année dernière, certains directeurs d'écoles de 2 et 3 classes n'ont pas eu l'intégralité des 10 jours de décharge pourtant prévus par la réglementation. Pour le SNUDI FO 02, cela n'est pas acceptable. Nous demandons que des mesures soient prises pour que la réglementation soit respectée et que les jours de décharge soient programmés à l'avance pour que les directeurs puissent planifier leur travail. ■

Abandon  
de la réforme  
des rythmes  
scolaires

j'adhère à FO !



## Obligations de service

### La "fameuse" 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée est une journée qui n'existe pas

**C**omme chaque année à cette période, les équipes pédagogiques se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée. Voici quelques réponses :

► **Le calendrier scolaire officiel a été fixé par l'arrêté du 16 avril 2015 (BO du 23 avril 2015).**

La réglementation n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un Directeur Académique ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la pré-rentrée.

► **La pré-rentrée 2016 des enseignants est fixée au mercredi 31 août 2016.**

**Rien ne permet donc de la programmer AVANT le 31 août 2016.**

Une pré-rentrée qui serait annoncée pour le mardi 30 août n'aurait donc aucun fondement réglementaire.

► **Pourquoi certains IEN ou directeurs parlent alors d'une prétendue « 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée » ?**

Certains font référence à la note au bas du tableau de l'annexe de l'arrêté du 16 avril 2015 qui précise :

« *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être déchargées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.* »

**Le SNUDI-FO 02 signale que :**

1/ « *pourront* » ne signifie pas « *devront* »

2/ « *deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours* » signifie **donc** dans le cadre des obligations de service **donc pendant les heures de concertation réglementaires** ou sinon, cela revient à du travail gratuit et bénévole, ce qui ne figure nulle part dans notre statut ni dans les décrets définissant nos obligations de service !

**Pour résumer :**

► Il y a bien **1 seul jour de pré-rentrée: le mercredi 31 août 2016**

► Il n'y a aucune demi-journée « à récupérer » en plus, avant ou après la pré-rentrée officielle

► 6 heures de réunion **peuvent être programmées** dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie (DASEN ou recteur et pas l'IEN dans sa circonscription)

► Il convient d'attendre les instructions pour programmer ou non cette réunion

► **Dans tous les cas, ce n'est pas du travail gratuit : il faut déduire ces 6 heures de l'enveloppe des 108 heures !**

**Le SNUDI-FO continue de demander à ce que la rentrée des enseignants soit fixée au 1<sup>er</sup> septembre et que l'année scolaire se termine le 30 juin au plus tard !**

**En cas de problèmes ou de pressions - d'où qu'elles émanent -, contactez immédiatement le SNUDI-FO 02 !**





## Vigipirate

## Nouvelles mesures de sécurité Être vigilant n'implique pas de se substituer aux autorités compétentes

Le 31 août, un test « **EXERCICE SYSTEME ALERTE SMS** » s'affichait sur les téléphones portables des directeurs d'école.

Les IEN relayant les consignes de la DSDEN et du Rectorat affirmaient lors des réunions de directeurs que le bouquet des numéros de téléphone serait sécurisé et qu'il serait dédié à cet effet.

**Mais quelles garanties** en l'absence d'écrit officiel et clair, et en l'absence de toute précision dans l'Instruction Ministérielle ?

### Concernant la communication des numéros de téléphones personnels

Rappelons le texte de la circulaire ministérielle du 29 juillet 2016 :

« Elles (les autorités académiques) veilleront à la mise à jour des répertoires de coordonnées téléphoniques des directeurs d'écoles ..... »

**Il n'est pas demandé explicitement** que les directeurs fournissent leur numéro de portable.

D'autant plus que de nombreuses questions se posent, qui sont sans réponse pour l'instant :

► Si un directeur doit être alerté par SMS pendant ou en dehors de la classe et même en dehors du temps scolaire, quelles consignes recevra-t-il en cas d'alerte effective ? Quelles tâches devra-t-il accomplir ?

► Quelle sera sa responsabilité s'il n'a pas appliqué ces consignes ?

► Cette contrainte de disposer d'un téléphone portable personnel ferait-elle maintenant l'objet d'une obligation des directeurs ?

► Un directeur doit-il désormais assurer son service et avoir à disposition au-delà du temps de service un téléphone portable opérationnel ? (De plus, désormais, tout SMS reçu pendant le temps de service et de classe en particulier, devrait faire l'objet d'une lecture pour vérifier s'il s'agit d'une alerte ou pas !!!).

► Que se passe-t-il si un directeur ne dispose pas de téléphone portable ? Que se passe-t-il s'il est déchargé, si le directeur l'a oublié, s'il ne l'a pas entendu au moment de l'appel ?

**Il convient également de rappeler que si l'administration vous contacte sur votre téléphone personnel, vous pouvez indiquer :**

► Que le fait que l'administration joigne un agent, même si ce dernier est volon-

taire, en dehors des horaires de service sur un téléphone personnel, ou même professionnel d'ailleurs, constitue une infraction au respect des ORS (obligations réglementaires de services) des directeurs et de tous les personnels. Une telle demande relève d'un dispositif d'astreinte, qui normalement ouvre droit à rémunération, auquel les directeurs ne sont pas soumis.

► Qu'aujourd'hui, il n'y a pas de texte réglementaire qui permette à une autorité hiérarchique de demander à des enseignants, d'effectuer de telles astreintes, même sur la base du volontariat.

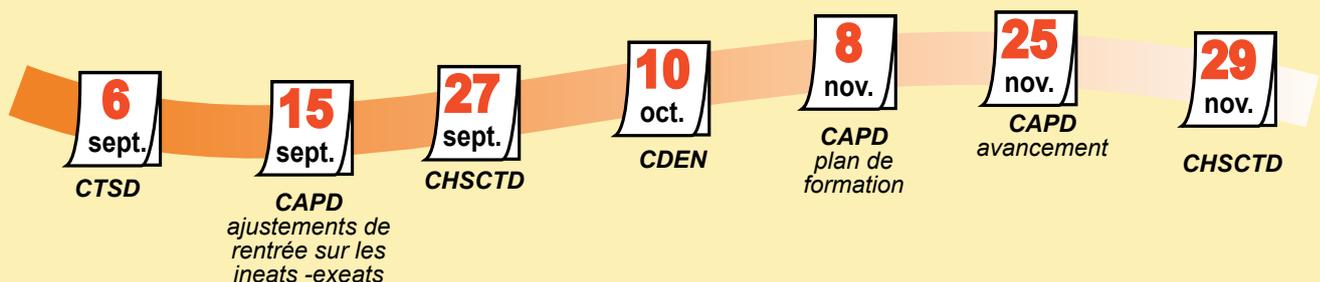
► Que la mise en œuvre du dispositif « alerte SMS » alors même que les personnels concernés ne disposent pas de téléphone mobile professionnel pose problème.

### Concernant la tenue de réunions de rentrée avec les parents d'élèves

que les directeurs doivent organiser pour exposer les mesures de sécurité prises, le **SNUDI FO** rappelle que les directeurs n'ont pas plus de compétences particulières en matière de sécurité concernant des attentats que sur les autres questions de sécurité évoquées dans les circulaires PPMS.

(suite page 5)

### Quelques dates à retenir



(suite de la page 4)

Il appartient donc aux autorités de fournir le texte écrit à distribuer aux parents ainsi que la liste des mesures prises à remettre aux parents d'élèves.

### Concernant la sollicitation des parents d'élèves qui souhaiteraient aider

pour « la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves », le **SNUDI-FO 02** dans sa déclaration liminaire de la CAPD du 15 septembre 2016 a dénoncé le caractère tout à fait « amateur » d'une telle consigne car elle soulève de nombreux problèmes :

- ▶ Qui sélectionne les parents volontaires ? sur quels critères ?
- ▶ Qui porterait la responsabilité du choix de tel ou tel parent en cas d'incidents ultérieurs ?
- ▶ Qui assumerait la responsabilité pénale en cas d'accidents ?
- ▶ Qui définirait les missions et tâches des parents volontaires ?
- ▶ Qui a pouvoir pour vérifier que les « volontaires » exécutent convenablement leurs missions ? etc ...

Sans même parler de l'intervention de parents volontaires, comment procède-t-on pour s'assurer des intentions des différents chauffeurs de taxi, livreurs, personnels municipaux des services techniques et autres intervenants qui viennent en cours de journée ?

Il convient d'ailleurs de rappeler que la désastreuse réforme des rythmes scolaires a créé désordre et confusion dans les écoles en mêlant les activités scolaires et périscolaires et en multipliant les activités périscolaires confiées à des associations diverses et sans contrôle, à tel point que, très souvent, les directeurs d'école ont beaucoup de mal à connaître toutes les personnes intervenant dans leur école.

Sans même parler de l'intervention de parents volontaires, comment empêcher des parents d'élèves de se rassembler sur l'espace public ?

Les directeurs doivent-ils faire la circulation et distribuer des PV aux contrevenants qui stationneraient aux abords de l'école ?....

### Être vigilant n'implique pas de se substituer aux autorités compétentes

Rappelons que normalement, il revient à l'Etat via les services adéquats, d'assurer la sécurité des citoyens et non pas aux enseignants et aux parents d'élèves.

Dans un courrier adressé à la Ministre, la FNEC FP-FO dénonce :

« ... Enfin, il est demandé aux personnels d'exercer des missions qui relèvent de la police ou de la gendarmerie, concernant en particulier les attroupements devant les établissements.

La FNEC FP-FO rappelle qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires et que cette responsabilité dépasse les missions des personnels de l'Education nationale de toutes catégories.

La FNEC FP-FO rappelle que l'Etat a la responsabilité de protéger l'école républicaine de toutes les tensions qui se développent dans la société et non de les relayer ni de les amplifier.

Pour toutes ces raisons et conformément aux textes en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir réunir en urgence la CHSCT M, qui aurait dû l'être avant publication de ces textes..... »

### Élaboration des PPMS : Prudence !

Le Ministère et l'administration profitent de la situation liée aux attentats pour remettre le couvert sur les PPMS. Les nouvelles circulaires parues cet été sont

une nouvelle fois (comme la circulaire de novembre 2015) contraires à la loi sur la sécurité civile de 2004 (intégrée dans le code de la sécurité intérieure). Elles sont dangereuses car elles préconisent l'élaboration de PPMS sans lien avec le plan ORSEC et les Plans communaux de sauvegarde (PCS).

### Que dit la loi ? (article L.731-3 du code de la sécurité intérieure) :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

C'est donc sous la responsabilité du Maire qu'un Plan Particulier quel qu'il soit doit être élaboré. Charge aux directeurs d'école d'en appliquer les consignes données.

**Dans son acharnement à vouloir rendre autonome les établissements scolaires**, le Ministère passe au second plan les véritables mesures de sécurité :

- ▶ Quel sens peut avoir un PPMS qui ne serait pas articulé avec les plans plus généraux ORSEC & PCS ?
- ▶ Quelles responsabilités pour un directeur d'élaborer des consignes sans en avoir les compétences ?

Le **SNUDI-FO** invite donc à la plus grande prudence.

N'hésitez pas à contacter le **SNUDI-FO 02** si vous avez des questions. ■



## Fonctionnaires stagiaires

### ACCUEIL DES FS - Fonctionnaires Stagiaires (anciennement nommés PES professeurs des écoles stagiaires)



Dans la mesure du possible, les services ont évité au maximum de placer des FS en doublon. Toutefois, cela n'a pas toujours été possible.

**Le SNUDI FO 02 est intervenu en CTSD et en CAPD pour que les FS partageant le même poste soient suivis par le même tuteur pour éviter que des tuteurs différents aient des attentes différentes concernant une même classe.**

Vous êtes FS, vous n'avez pas été destinataire du « *guide stagiaires* », vous avez besoin d'un renseignement, n'hésitez pas à contacter le SNUDI FO 02. ■

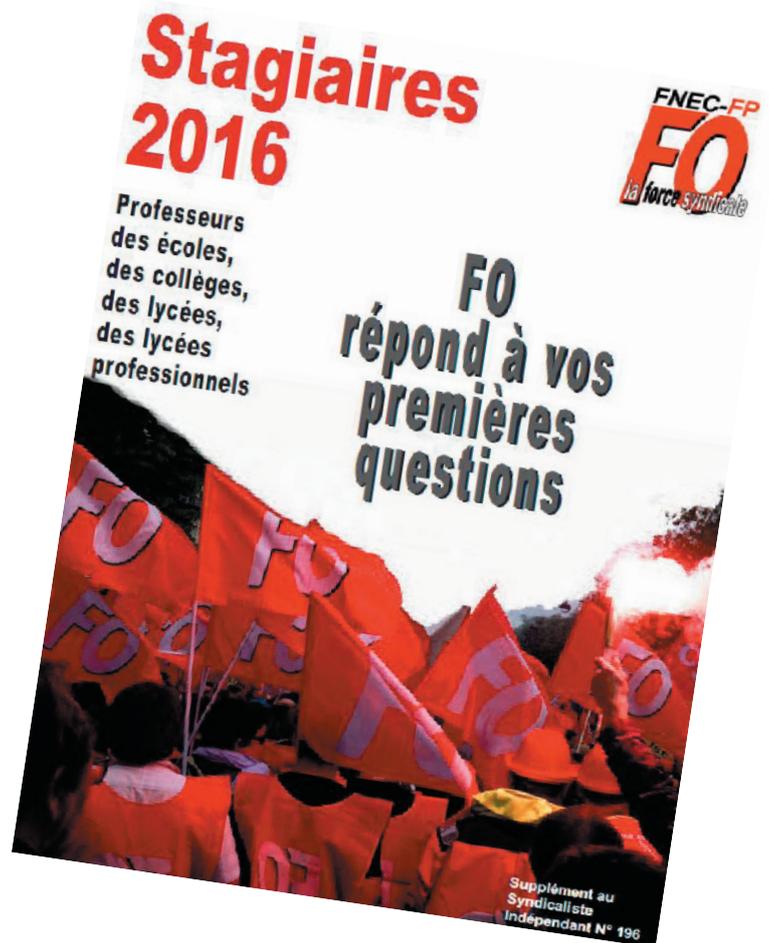
**C**ette rentrée scolaire est celle de tous les records, et le contingent de FS confirme cet état de fait avec le recrutement de 150 stagiaires sur le département de l'Aisne !

Accueillis le 25 août à l'ESPE de Laon, lors d'une cérémonie présidée par Mme Bénomar, IENa, les FS ont bénéficié d'une journée d'information lors de laquelle les nouvelles recrues prenaient contact avec les organisations syndicales, les partenaires tels que la MGEN... Le SNUDI-FO 02 a pu ainsi distribuer à chaque stagiaire visitant son stand le « *guide stagiaires 2016-2017* » qui permet de répondre aux premières interrogations.

Cette année, les affectations ont été connues début juillet, chaque FS s'est réjoui d'avoir pu contacter sa future école avant les vacances...

Le SNUDI FO dénonçait depuis des années les affectations connues fin août, trop tardives. Le mot « *anticipation* » serait-il enfin à l'ordre du jour ?

**Comme chaque année, FO revendique que l'affectation des stagiaires fasse l'objet d'un contrôle par une instance paritaire, avec des règles communes à tous et connues de tous !**





## Calendrier scolaire

### Un projet prévoit le début des congés d'été le 20 juillet !

C'est en effet la proposition de la FCPE lors de la commission spécialisée du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 6 juillet chargée de travailler, à la demande de la ministre, sur le calendrier scolaire pour les trois années scolaire à venir.

Rappelons que le calendrier scolaire, présenté comme un sujet de société parmi d'autres, détermine le temps de travail des enseignants et par voie de conséquence de tous les personnels administratifs de l'Éducation nationale.

Prérentrée de deux jours, sortie le 8 juillet...l'offensive pour allonger le temps de travail des enseignants n'est pas nouvelle. Tout au long de l'année 2013/2014, la FNEC FP-FO, avec les personnels, a multiplié les interventions en direction de la ministre pour que la rentrée 2014/2015 ait lieu le 1<sup>er</sup> septembre pour les enseignants et le 2 septembre pour les élèves.

Au CSE du 10 avril 2015, FO a voté contre le projet ministériel comme la majorité du CSE (48 contre, 14 pour et 8 abstentions).

#### Trois semaines en décembre pour légitimer une sortie le 20 juillet

Ce projet redéfinit le nombre de zones qui passerait de trois à deux, instaure des congés de trois semaines en décembre /janvier dont l'effet serait de décaler d'autant les périodes de congés de la seconde partie de l'année pour imposer une date de début des congés d'été le 14 juillet, voire le 20, selon la zone d'appartenance.

Ces modifications en profondeur de l'organisation de l'année scolaire auraient pour principal effet de concentrer les congés d'été sur le seul mois d'août et de réduire à 4 semaines les congés d'été.

#### Une amplitude annuelle augmentée de 2 semaines

Ainsi l'amplitude de travail annuelle des enseignants serait augmentée d'autant

dans une situation où la mise en place des rythmes scolaires a déjà entraîné un allongement de l'amplitude de la semaine scolaire (mercredi matin).

Toutes les tentatives de raccourcissement de la période des congés d'été ont soulevé dans le passé les réactions les plus vives de la part des personnels. Ce refus catégorique de voir leurs conditions de travail une nouvelle fois dégradées s'est manifesté par la signature massive d'une pétition intersyndicale.

A ceux qui invoquent l'intérêt de l'enfant,

il est utile de rappeler que « l'intérêt de l'enfant » mériterait que les postes de remplaçants soient créés, que les effectifs par classe diminuent, que les horaires scolaires soient identiques sur tout le territoire national sauf à penser que les rythmes de l'enfant sont différents selon la commune et les orientations politiques locales.

**La FNEC FP-FO s'est immédiatement adressée à la ministre le 5 juillet 2016 pour lui demander de ne pas retenir ces propositions. A suivre...■**

	zone A	zone B	zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
PRÉ-RENTRÉE	mercredi 31 août 2016		
RENTRÉE	jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2016		
TOUSSAINT	Fin des cours : samedi 19 octobre 2016 Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2016		
NOËL	Fin des cours : samedi 17 décembre 2016 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2017		
HIVER	Fin des cours : samedi 18 février 2017 Reprise des cours : lundi 6 mars 2017	Fin des cours : samedi 11 février 2017 Reprise des cours : lundi 27 février 2017	Fin des cours : samedi 4 février 2017 Reprise des cours : lundi 20 février 2017
PRINTEMPS	Fin des cours : Samedi 15 avril 2017 Reprise des cours : mardi 2 mai 2017	Fin des cours : Samedi 8 avril 2017 Reprise des cours : lundi 24 avril 2017	Fin des cours : Samedi 1er avril 2017 Reprise des cours : mardi 18 avril 2017
ÉTÉ	Fin des cours : samedi 8 juillet 2017		

Arrêté du 16 avril 2015 (BO du 23 avril 2015)



## Délégués de secteur

### SAINT-QUENTIN

Gwenaëlle BLOT  
☎ 06 73 53 80 70  
M. Pierre ROGER  
☎ 06 07 71 42 68

### CHAUNY - TERGNIER

Sophie ODIOT  
☎ 06 72 66 60 92  
Aurélie CLIN  
☎ 06 81 67 63 69

### SOISSONS

Jasmine MOREL  
☎ 06 08 52 50 33  
Roseline ALVAREZ  
☎ 06 64 66 36 08  
Thomas RUELLE  
☎ 06 03 36 44 01

### GUISE

Véronique FERRADJI  
☎ 03 23 09 77 89

### LAON - MARLE

Julien SCHNEIDER  
☎ 06 26 58 50 97

### LAON - ESPE - ASH

Angélique GERARDOT  
☎ 06 85 82 07 32  
Stéphane BALK  
☎ 07 86 06 40 28

### CHÂTEAU-THIERRY

Dominique JOSIELOWSKI  
☎ 06 86 97 59 79  
Pauline DECLERCK  
☎ 06 43 74 38 73



## Élus - Représentants

### Secrétaire Départementale

Dominique JOSIELOWSKI  
☎ 06 86 97 59 79

### CDEN

Conseil Départemental de  
l'Éducation Nationale

Julien SCHNEIDER  
☎ 06 26 58 50 97  
Thomas RUELLE  
☎ 06 03 36 44 01

### CTSD

Comité Technique  
Spécial Départemental

Julien SCHNEIDER  
☎ 06 26 58 50 97  
Thomas RUELLE  
☎ 06 03 36 44 01

### CAPD

Commission Administrative  
Paritaire Départementale

Pauline DECLERCK  
☎ 06 43 74 38 73

Roseline ALVAREZ  
☎ 06 64 66 36 08

Dominique JOSIELOWSKI  
☎ 06 86 97 59 79

Angélique GERARDOT  
☎ 06 85 82 07 32

### CHS-CT

Commission d'Hygiène  
et de Sécurité

Mélanie GAND-DUBUS  
☎ 06 65 78 86 53

Retrouvez le **SNUDi-FO** sur internet :

- ◆ Les actualités
- ◆ Les informations
- ◆ Les documents à télécharger

Sur

<http://www.snudifo02.fr>

Contactez-nous par internet

[snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr)

**FO**  
LA FORCE  
DE L'INDÉPENDANCE

